

La major pétrolière en procès à Paris le 5 juin pour greenwashing

Trois ONG ont déposé un recours contre TotalEnergies

C'est une audience qui sera suivie de près par les défenseurs de l'environnement : le 5 juin, la sincérité de la « stratégie climat » de TotalEnergies sera examinée devant la justice française, ce qui constituera une première en matière judiciaire. Un recours pour « pratiques commerciales trompeuses » a en effet été déposé contre le géant pétrolier, en mars 2022, devant le tribunal judiciaire de Paris, par trois ONG – Greenpeace France, Les Amis de la Terre France et Notre Affaire à tous, soutenues par l'association caritative ClientEarth.

Il vise la campagne de communication déployée par le géant pétrolier en 2021, pour accompagner son changement de nom de Total en TotalEnergies, et plus particulièrement son ambition d'atteindre la neutralité carbone en 2050. De la « publicité mensongère », estiment ces ONG, qui dénoncent une opération de greenwashing (écoblanchiment) en infraction avec le droit de la consommation.

Il y a quatre ans, à grand renfort de placards publicitaires et d'annonces sur les réseaux sociaux, la major pétrolière et gazière annonçait sa « transformation », dans le but de devenir « un acteur majeur de la transition énergétique ». « Pour atteindre le net zéro en 2050, nous ne ménageons pas nos forces », pouvait-on lire sur Facebook,

en mai 2021, dans une publicité montrant une éolienne sur fond de champs verts et de ciel bleu.

« C'est en décalage total avec la réalité », rétorque Sarah Fayolle, chargée de campagne chez Greenpeace France. Les énergies fossiles représentent encore l'écrasante majorité de l'activité et des investissements du groupe, la stratégie réelle de TotalEnergies n'est pas alignée avec cet objectif de neutralité carbone. » Pour Apolline Cagnat, responsable juridique de l'ONG, « à force de tenir de tels discours, on trompe le consommateur "raisonnablement attentif et avisé" », tel que décrit par l'article du code de la consommation interdisant les pratiques commerciales déloyales ou trompeuses.

Fuites de méthane

Selon ces ONG, le procès qui va s'ouvrir questionne aussi la légalité de publicités présentant le gaz fossile comme la moins polluante et la moins émettrice de gaz à effet de serre des énergies fossiles, autrement dit comme une énergie nécessaire à la transition et complémentaire des énergies renouvelables. « Là encore, c'est faux, et le consommateur est induit en erreur car le gaz est une énergie fossile – comme le pétrole et le charbon – qui peut également être très polluante en raison des fuites de méthane qu'elle génère et qui sont largement sous-éva-

luées », explique-t-on chez Greenpeace France.

Contacté par *Le Monde*, TotalEnergies fait savoir qu'il expliquera « en quoi les communications de [la] compagnie, sur son changement de nom, sa stratégie et son rôle dans la transition énergétique sont fiables et fondées sur des données objectives et vérifiables ». Sur le terrain du droit, la major estime qu'« aucune pratique commerciale trompeuse ne peut [lui] être reprochée », dès lors que « la communication (...) sur [son] changement de nom et [sa] stratégie de transition relève de [sa] communication institutionnelle et se distingue de la publicité commerciale, qui relève du code de la consommation ».

La multinationale dirigée par Patrick Pouyanné ajoute avoir baissé les émissions de gaz à effet de serre sur ses installations pétrolières et gazières de 36 % en 2024 par rapport à 2015, celles de méthane de 55 % par rapport à 2020. « TotalEnergies est en ligne avec [ses] ambitions (...) en termes de réduction des émissions de méthane et de CO₂ », précise-t-elle. Dans l'attente de l'audience du 5 juin puis du jugement du tribunal, les ONG espèrent que leur recours « créera un précédent important en droit de la consommation », en France et au niveau européen, à même de contrecarrer les stratégies d'écoblanchiment. ■

ANNE MICHEL